

5 - Legs GRIMAL - Refus de la Ville de Besançon

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par testament sous forme olographe du 6 février 2009, Mme Claire GRIMAL, décédée le 10 mars 2012, a institué la Ville de Besançon comme légataire particulier des biens immobiliers lui appartenant situés à Servance en Haute-Saône.

Le testament précise qu'il appartiendra à la Ville «d'y établir une maison destinée à des échanges culturels entre la Bade - Wurtemberg et la Franche-Comté». Il est précisé que cette condition s'entend pour autant que Mme GRIMAL n'aurait pu accomplir les démarches de son vivant et que, dans l'hypothèse où la Ville renoncerait au bénéfice du legs, ces biens reviendraient à une autre personne nominativement désignée dans le testament.

Le notaire de Mme GRIMAL, interrogé sur les motivations de ce legs et sur les liens entre cette personne demeurant à Paris et la Ville de Besançon, n'a pas été en mesure d'apporter davantage de précisions. Il n'a pas communiqué non plus d'éléments plus précis sur les modalités d'exécution de la volonté de Mme GRIMAL.

1 - Contenu du legs

La propriété est composée de trois pièces avec débarras et cave ainsi que d'un grenier, d'une grange et d'une écurie.

Un pré de plus de 43 ares et deux étangs constituent également ce legs.

Les références cadastrales sont les suivantes :

- S° M n° 82, lieudit «Le Montandre» - Sol de 6 a et 30 ca
- S° M n° 25, lieudit «Pré du Montandre» - Lande de 26 a et 20 ca
- S° M n° 26, même lieudit - Pré de 43 a et 44 ca
- S° M n° 83, lieudit «Le Montandre» - Lande de 8 a et 72 ca, le tout constituant un bien non délimité dont le surplus appartient à d'autres propriétaires
- S° M n° 101, lieudit «Fouillies des côtes» - Etang de 11 a et 30 ca, à prendre dans 30 a et 12 ca, le tout constituant un bien non délimité dont le surplus appartient à d'autres propriétaires
- S° M n° 164, lieudit «Les Malnouses» - Etang de 59 a et 36 ca.

2 - Position de la Ville

La condition testamentaire posée par Mme GRIMAL suppose l'affectation exclusive des lieux à un projet culturel visant à des échanges interrégionaux. Elle implique de la part de la Ville une série de dépenses non chiffrées mais aussi non inscrites dans les priorités municipales.

L'éloignement des lieux supposerait aussi des dépenses d'entretien et de gardiennage.

Il est donc proposé de ne pas accepter le legs et de notifier la renonciation au notaire de Mme GRIMAL.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- refuser le legs de Mme GRIMAL,
- autoriser M. le Maire à signer tout document intervenant pour acter ce refus.

«M. LE MAIRE : On vous propose de refuser ce legs. Je ne connaissais pas ce lieu, je l'ai vu en photo dans la presse, c'est effectivement une belle ferme vosgeoise, c'est très bucolique là-bas dans le vallon de Servance. Je crois que si elle avait été située par exemple dans le marais de Saône ou dans le proche Haut Doubs peut-être qu'on aurait pu y réfléchir mais là-bas je crois qu'il faut être raisonnable et malgré la possibilité de l'avoir gratuitement, comme c'était d'ailleurs très bien expliqué dans l'article, je pense que la remise en état, le gardiennage, etc., on refuse.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : J'ai bien entendu les arguments tout à fait valables qui font que vous ne souhaitez pas aujourd'hui que la Ville accepte ce legs, je comprends tout à fait. Par contre je me demandais dans quelle mesure on ne pouvait pas voir avec la Région, parce que c'est vrai qu'on n'a pas un intérêt direct, ça je le conçois, mais étant donné que la destination pour ce legs c'est de favoriser des échanges entre les deux régions, je me demande dans quelle mesure on n'aurait pas pu, à la limite, voir déjà avec la Région dans quelle mesure elle pourrait être intéressée par un tel projet, voir la possibilité de l'accepter et ensuite mettre à la disposition de la Région. Je pense qu'il y avait, de la part de cette personne qui s'est tournée vers la Ville, une marque de confiance et je pense que du coup c'est vraiment une étude qui aurait pu être faite au lieu peut-être qu'on dise «non» de manière ferme. Je pense que la Région aurait pu y trouver un intérêt...

M. LE MAIRE : On a compris votre proposition Madame. Mais c'est vraiment ce qui s'appelle -excusez-moi- parler pour ne rien dire parce qu'il y a un acte notarié. Dans cet acte notarié, la personne en fin de vie déclare : «je veux que cela aille à la Ville de Besançon pour les activités de jumelage avec le Bade Wurtemberg». Elle n'a pas dit : je veux que la ville l'acquière et ensuite la remette à quelqu'un d'autre parce que vous savez qu'il y a aussi un autre bénéficiaire de ce legs et que celui-ci serait totalement à même de nous accuser de détournement de legs. Donc les conditions de ce legs sont très précises, c'est pour la Ville et avec le Bade Wurtemberg. Donc ce que vous proposez n'est pas possible Madame. Et vous êtes Conseillère Régionale donc vous pouvez évoquer le sujet à la Région. Vous n'allez pas intervenir systématiquement sur chaque sujet ? Je vous redonne la parole Madame mais simplement je vous demande d'être brève.

Mme Elisabeth PEQUIGNOT : Je pense qu'à partir du moment où la Ville hérite de ce bien, il y avait vraiment possibilité, c'est un intérêt régional, donc la Ville, en tant que capitale régionale était tout à fait dans son rôle, pouvait tout à fait étudier cette possibilité-là, moi je le regrette.

M. LE MAIRE : Ecoutez, Madame, vous irez consulter un notaire, il vous expliquera comment cela se passe.

Quels sont ceux qui sont contre ce refus de la Ville de Besançon, contre ma proposition ? Tout le monde est d'accord pour qu'on refuse ? Donc c'est bien ce que je disais. 1 abstention».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 22 janvier 2014.